



**DECISION DU MAIRE**

**N° DM2025-25**

**Objet :** Convention d'occupation précaire d'une partie de la parcelle cadastrée B384 au lieudit « Les Thiards » –  
Mme GINET Anaëlle

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la demande de Madame Anaëlle GINET en date du 17 mai 2025, sollicitant la mise à disposition d'une partie du terrain communal cadastré B384 au lieudit « Les Thiards », en vue mettre temporairement ses chevaux en pâture, ce terrain étant adjacent à un autre pré qu'elle occupe déjà pour ses chevaux ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention d'occupation précaire afin de définir le périmètre mis à disposition et les conditions d'utilisation de ce tènement communal ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De mettre à disposition à titre précaire une partie de la parcelle cadastrée B384 située lieudit « Les Thiards », d'une superficie totale de 74a 52ca, à Madame Anaëlle GINET, en vue de lui permettre de mettre ses chevaux en pâture.

**Article 2 :**

La convention d'occupation précaire est consentie à titre gracieux, pour une durée de 1 an renouvelable, à compter de sa signature.

**Article 3 :**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 2 juin 2025

Le Maire,  
Serge GUERIN

